

Pièces complémentaires à la MECDU

Réunion PPA d'examen conjoint – DUP MEC – Projet LNPCA
SÉANCE du mardi 2 novembre 2021 – 14h30 – Sous-Préfecture de Grasse

Présents :

- Mme Frackowiak-Jacobs, Sous-Préfète de Grasse ;
- Mme Veran, Adjointe au maire – Ville de Cannes ;
- Mme Tessier, (Chargée de mission - SPG) ;
- Mme Chabrier (DREAL PACA) ;
- Mme Pellegrini et Mme Cornet (Région PACA) ;
- Mme Levêque et M Ribollet (Ville de Cannes) ;
- M Carassou-Maillan (CACPL) ;
- Mme Verdu et M Guilbert (CD 06) ;
- M Mothe, M Couvert (Artelia – SNCF) ;
- M. Beltran (Citadia – SNCF) ;
- Lieutenant-Colonel Gentili (SDIS) ;
- M Viannes (CCI) ;
- M Langlade (DDTM 06).

Le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur nécessite une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité (DUP MEC) du PLU sur le territoire de la ville de Cannes.

Dans le cadre de cette procédure, une réunion des personnes publiques associées, en tant qu'examen conjoint préalable à l'enquête publique, s'est déroulée le 2 novembre 2021, sous la présidence de Mme Anne Frackowiak-Jacobs, sous-préfète de Grasse.

1. Présentation

M Couvert, mandaté par la SNCF, rappelle que les phases 1-2 du projet comportent 25 opérations et concernent la voie la plus fréquentée de France hors Île-de-France.

L'enquête publique est prévue du 17 janvier 2022 au 28 février 2022, et sera prescrite par arrêté préfectoral. Un protocole de financement doit être signé entre partenaires avant le 24 décembre 2021 pour être joint au dossier d'enquête publique.

La ville de Cannes est concernée par 3 opérations : la gare TER à Cannes Marchandises, une voie supplémentaire en gare de Cannes (Centre) et une amélioration de la bifurcation de la ligne Cannes Grasse.

Pour ce faire, M Beltran précise que les évolutions de zonage et de règlement du PLU de Cannes font l'objet d'une procédure de DUP MEC du PLU de Cannes, au titre de l'article L.153-54 du CU, afin de :

- réduire des espaces verts protégés (Cannes centre, Résidence Mer Plage, Château de la Mer) ;
- réduire des espaces boisés classés (EBC) ;
- supprimer une partie de la servitude d'attente de projet mise en place en 2019 dans le sur le secteur Cannes Grand Ouest lors de l'approbation de la révision générale du PLU (16,8 ha sont concernés) ;
- supprimer les symboles graphiques représentant des arbres remarquables ;
- modifier le règlement du PLU ;
- supprimer ou réduire des emplacements réservés.

En outre, il est rappelé que le projet est compatible avec le SRADDET et le SCoT Ouest.

Mme Véran précise le soutien de la Ville de Cannes à ce projet global dynamisant, qui s'inscrit dans l'opération de revitalisation du quartier Frayère/Roubine, dénommée « Cannes Bocca Grand Ouest ».

2. Sur les espaces verts

En préambule, Mme Veran indique que le projet prévoit une passerelle de 110 m de long assurant une fonction de liaison ville-ville et d'accès aux quais. Or, telle que représentée dans le dossier technique, cette passerelle a une largeur insuffisante qui ne correspond pas avec la volonté municipale de prolonger la coulée verte jusqu'à Boccabana. Cette passerelle doit être un élément architectural prégnant dans le paysage pour une véritable promenade paysagère vers le littoral.

Mme Veran demande que le projet technique identifie cette volonté en faisant figurer une largeur de la passerelle cohérente avec celle de la coulée verte au droit des terrains de tennis et du bâtiment du S.I.C.A.S.I.L. actuels.

M. Couvert confirme que la passerelle est prévue à la fois pour l'accès aux quais et pour le transit ville – ville des piétons et modes actifs vers la mer.

Concernant la largeur de la passerelle, la solution proposée a été ajustée pour répondre aux besoins dans le cadre des capacités de financement du projet. Un passage élargi a été évoqué au stade de la gare TGV, dans les phases 3-4.

Mme Véran soulève trois questions :

- EVP Rue Louis Braille : est-il possible d'envisager l'installation sans supprimer l'EVP, en mobilisant la partie artificialisée de cet EVP ?
- EVP Résidence Mer et Plage : les copropriétaires sont très inquiets et ont signé une pétition. Cette suppression est-elle vraiment nécessaire ?
- La commune de Cannes a protégé les arbres remarquables dès son PLU de 2005. Le principe de compensation est évoqué. Elle rappelle que la servitude ne s'éteint pas avec la mort de l'arbre. La suppression de ces protections devrait être compensée par d'autres. Plus généralement, la ville demande que les espaces protégés supprimés soient compensés intégralement.

EVP Rue Louis Braille

M Beltran évoque, dans le cas de la rue Louis Braille, la possibilité de modifier le règlement des EVP pour autoriser le projet LNPCA spécifiquement par dérogation, plutôt que procéder à sa suppression en réponse à la demande de la commune.

M Ribollet précise qu'il est possible de minéraliser 30 % de la surface.

M Langlade indique que les travaux d'infrastructure et les installations de chantier sont dispensés d'autorisation d'urbanisme. Pour autant, les occupations doivent respecter le PLU. Modifier le règlement des EVP spécifiquement pour permettre ces travaux paraît pertinent.

M Beltran précise que l'introduction d'une dérogation pour le projet sera plus sûre juridiquement qu'utiliser l'application du principe des 30 %. Une dérogation claire fera l'objet de moins de recours.

M Ribollet est d'accord et indique qu'il vaut mieux ne pas supprimer cet EVP et adapter leur définition pour permettre le projet.

EVP Résidence Mer et Plage

Concernant le secteur « Mer et Plage », M Couvert explique qu'il s'agit d'une précaution, car l'emprise se situe dans la zone potentielle de travaux. Toutes les solutions seront recherchées en phase travaux pour ne pas avoir à mobiliser cet espace. SNCF-Réseau s'engage à associer la Ville et les riverains dans les phases ultérieures d'étude pour partager toutes les solutions possibles d'organisation des travaux, et justifier, si nécessaire, une éventuelle emprise sur ce jardin.

Mme Véran est d'accord avec cette proposition.

Compensation des espaces protégés supprimés

M Couvert explique que la SNCF n'est pas légitime pour reclasser des espaces verts en EVB ou EBC sur le territoire de la commune, après la DUP. Le projet dégage au bilan plus d'espaces verts qu'il n'en consomme (cf. tableau ci-dessous remis après la réunion), notamment grâce à la revégétalisation de l'avenue de la Roubine déplacée. Il reviendra à la ville d'en assurer la protection.

Mme Véran est d'accord. Néanmoins, elle souligne qu'il ne s'agit pas que la DUP crée des servitudes mais que le projet compense la suppression des espaces verts au mètre carré près et que les arbres abattus soient compensés par des plantations.

Concernant les arbres remarquables, SNCF-Réseau souligne que la compensation sera assurée, mais dans les limites de ce que permet la technique (il n'est pas possible de replanter des pins centenaires, au contraire des oliviers, par exemple).

3. Sur le risque inondation et dévoiement de la Frayère

M Ribollet indique que le projet doit s'assurer de la non aggravation du risque inondation. Il est important que le maître d'ouvrage étudie en amont l'impact des constructions à venir sur l'inondabilité du site.

De plus, il rappelle que l'opération est amenée à évoluer : gare LGV, dévoiement de la Frayère, pont-cadre sous la gare TER. Il convient d'anticiper cette réflexion pour éviter des travaux ultérieurs lourds et coûteux. Or, il n'a pas vu d'éléments dans le dossier sur le pont-cadre. Enfin, il précise que le maître d'ouvrage devra s'attacher à éviter tout impact sur le bâti existant et assurer une circulation piétonne et routière fluide en phase travaux.

Au niveau de la gare TER, la modélisation a montré deux impacts :
– un léger empiètement des voies sur la zone inondable ;
– une gare située en zone inondable.

Concernant les enjeux d'inondation, M. Couvert explique que le projet prévoit d'améliorer la transparence hydraulique au droit de la gare (ouvrage hydraulique de 5 m²) et au droit du Font de Veyre (élargissement de l'ouvrage existant). L'étude d'impact confirme qu'il n'y a pas d'aggravation de la situation.

En ce qui concerne le dévoiement de la Frayère, il n'est effectivement pas présenté dans l'étude d'impact : il n'a été à ce stade ni défini précisément, ni validé, ni financé.

La demande exprimée par la Ville est de réaliser des mesures conservatoires sous la gare et les quais pour permettre la réalisation de ce dévoiement sans attendre la gare TGV. Rien dans le projet présenté à l'enquête public ne s'oppose à réaliser ces mesures conservatoires si elles devaient être retenues (ouvrage de 30 m de large environ).

M. Ribollet indique que la réflexion sur le pont-cadre dans le dossier pour envisager les phases 3-4 sera probablement un sujet pour l'Autorité environnementale (Ae).

Il insiste sur le fait que la réalisation du pont-cadre dès maintenant permettrait le dévoiement et qu'il faudrait acter ce principe.

M Couvert rappelle que ces mesures ne sont pas prévues par le protocole de financement validé entre autres par le CACPL. Il a été convenu que les conditions de réalisation et de financement de cette anticipation seraient étudiées dans les études d'AVP après l'obtention de la DUP.

4. Tour de table

M Carassou-Maillan pose la question des délais compte tenu du courrier du Préfet en date du 28/10/21 pour une approbation à l'automne 2022.

Mme la Sous-Préfète de Grasse confirme qu'aux termes du courrier, le Préfet fera le nécessaire pour que le calendrier d'autorisation ne connaisse pas de report. Il a pris l'attache avec le Préfet de Région dans ce sens.

M Verdu affirme le soutien du conseil départemental sur ce projet et rejoint la ville de Cannes sur les réflexions concernant le risque inondations. Il confirme que les délibérations pour la signature d'un protocole seront prises prochainement.

M Viannes confirme l'intérêt de la CCI pour ce projet. Il aura un impact positif sur le tissu économique.

Il s'interroge sur les entreprises touchées par le projet et aurait souhaité que cela soit évoqué dans le dossier. Il demande si une discussion a eu lieu avec les entreprises présentes sur le site.

M Couvert répond qu'il n'y a pas actuellement d'implantations économiques connues sur le périmètre du projet : les bâtiments concernés sont des hangars sans fonctions aujourd'hui. Les enjeux pour les entreprises seront plus liés au projet urbain. Il transmettra à la CCI, le Plan Général des Travaux pour lui permettre de bien identifier le bâti strictement concerné par le projet de gare.

M. Ribollet confirme qu'un travail va être engagé avec la CCI sur le projet urbain.

Le lieutenant-colonel Gentili explique que le SDIS devra être saisi sur l'instruction. Il attire l'attention sur la nécessité de travailler sur l'accessibilité aux secours pendant les phases successives de chantier.

M Langlade indique que la DDTM transmettra quelques remarques de forme sur le dossier. Il rappelle l'avis de la CDNPS du 20 octobre 2021 et des remarques des membres

sur les arbres remarquables ainsi que le remplacement des passages souterrains par des passerelles.

M Couvert répond que la SNCF ne peut faire autrement sur le passage Annick Galera. La question de l'accessibilité au bord de mer est bien identifiée, le projet apportera des améliorations sur ce point.

La séance est levée à 16h15.

Éléments fournis par la SNCF après la réunion : bilan du projet sur les espaces verts :

	Espaces verts impactés	Espaces Verts créés (ou reconstitués)
Cannes la Bocca	0 m ²	2 920 m ²
Bif de Graisse	4 775 m ²	4 655 m ²
TOTAL	4 775 m ²	7 475 m ²
Bilan		+ 2 600 m ²

Remarques de formes post réunion transmises par la DDTM :

- p.10 : la modification de droit commun n°1 approuvée le 19 juillet 2021 n'est pas mentionnée ;
- p.22 : Il convient de supprimer la date prévisionnelle d'approbation de la procédure de modification n°2 en juillet 2022 (non concomitance des procédures de DUP MEC et MDC2 au titre e L 153-56 du CU) ;
- p.23 : Dans le tableau, il convient de préciser que le PPRI révisé sera approuvé prochainement et à prendre comme référence ;
- p.28 : la révision du PPRI de Cannes n'a pas été encore approuvée : mention de son approbation à supprimer ;
- p.31 : Il convient de ne pas indiquer « levée de SAP » mais « réduction de périmètre sans incidence sur la durée de la SAP » ;
- p.37 : rappeler la durée (5 ans) à partir du caractère exécutoire du PLU et l'absence d'incidence de la réduction du périmètre sur cette durée ;
- p.38 : il n'y a toujours pas de solutions apportées sur les 2 arbres remarquables identifiés à part leur suppression ; la DDTM recommande de traiter la relocalisation des 3 arbres remarquables identifiés et encore existants, compte tenu du suivi des associations environnementales sur ce sujet (à voir en fonction de la valeur ancienneté...).
- p.40 : la mention concernant l'OAP en fin de page n'est pas claire : « La mise en œuvre d'une OAP, d'un ER...ne s'oppose pas à leur mise en œuvre préalable » : Il est utile de préciser le sens de cette phrase ou de la reformuler ;
- p.44 : les suppressions partielles des 2 ER n'apparaissent pas dans le tableau récapitulatif (ER I.C.1 et I.C.2) ; Il convient de modifier les superficies du tableau pour ces 2 ER, comme cela est fait dans le diaporama de présentation de la présente réunion.

LA SOUS-PRÉFÈTE DE GRASSE
45-04

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

**Avis de la commission d'enquête publique concernant la
MECDU de Cannes**

**Pour rappel, l'enquête d'utilité publique sur le projet des phases 1&2 s'est déroulée du
17/01/2022 au 28/02/2022**

***Ce document est un extrait du rapport de la Commission d'Enquête portant uniquement sur la
MECDU de Cannes. Le rapport complet est consultable sur internet ou en préfecture***

Extrait du rapport de la Commission d'enquête

1. PLU DE REFERENCE

Les opérations du projet LNPCA, sur le département des Alpes-Maritimes, concernent en partie la commune de Cannes, qui dispose d'un PLU approuvé le 18 novembre 2019.

2. RAPPORT ET PADD

Le projet des phases 1&2 LNPCA est largement évoqué dans les pièces écrites du PLU, et notamment la création d'une gare nouvelle sur le site de Cannes Marchandises. Le PADD développe des objectifs pour cette gare qui participe au projet de « recomposition des activités économiques dans l'ensemble urbain « Cannes grand-ouest » accompagnant l'offre commerciale à proximité de la Bocca, et émergence d'une nouvelle centralité autour de la gare ».

3. OAP (OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

Le projet ne concerne pas d'OAP.

4. REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

Le projet sur la commune de Cannes s'inscrit dans les zones UBa, UBf, UC, UCa, UFb, mais ne suscite pas de changement de zonage.

Le règlement doit être adapté pour permettre la réalisation des travaux envisagés (ex : autoriser les occupations temporaires des zones de chantier, déroger aux règles de gabarit pour les ouvrages dont peut avoir besoin le projet). Ces règles qui comportent un assez grand nombre de prescriptions pour encadrer ces autorisations sont inscrites dans les dispositions générales et dans le règlement des zones traversées.

Ces adaptations comportent un assez grand nombre de prescriptions pour encadrer ces autorisations : (règles valables exclusivement pour LNPCA phase 1 & 2, prise en compte des nuisances et de l'impact paysager, remise en état après chantier, etc...), mais en les introduisant dans le règlement des surfaces traversées elles portent sur des surfaces importantes.

Pour éviter toute dispersion des zones de travaux, des nuisances et des trafics camions sur le territoire, la Commission d'enquête suggère d'ajouter une condition de localisation des zones de travaux à proximité des ouvrages ferroviaires (distance à apprécier).

5. ESPACES VERTS (EBC, EVP, ALIGNEMENTS D'ARBRES)

Le projet demande la suppression de plusieurs espaces verts, au niveau de la bifurcation Cannes-Grasse (EBC, EVP), au Nord de la gare Cannes-Marchandises (EVP), et des arbres remarquables au sein de l'emprise de Cannes Marchandises. La suppression de ces espaces verts est demandée soit parce qu'ils sont « directement impactant », c'est-à-dire situés dans les emprises du projet, soit parce qu'ils bloquent, de manière plus globale, l'exécution des travaux ».

La Commission d'enquête considère que les obstacles situés sur l'emprise même du projet sont incontestables, mais que les obstacles qui gênent les travaux méritent d'être reconsidérés pour rechercher une solution alternative.

D'autre part, dans un territoire très urbanisé où les espaces verts sont rares, on peut regretter que le projet ne tienne pas compte de la valeur des espaces verts et de la capacité de leur reconstitution après travaux. Les espaces verts les plus sensibles ne subissent pas seulement une emprise mais une destruction d'espace naturel qui ne pourra peut-être jamais retrouver sa valeur lors de sa restitution.

Pour cette raison, la Commission d'enquête entend la requête des habitants et de la commune de Cannes et émet une recommandation de solution alternative pour les espaces verts qui ne sont pas sur l'emprise même du projet

6. ER, SERVITUDES D'ATTENTE, DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Pas d'observation.

7. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE POUR LA MECDU DE CANNES

Après examen de ces modifications,

La commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE à la demande de MECDU Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme de CANNES dans le cadre de la DUP Déclaration d'Utilité Publique du projet Phases 1&2 LNPCA avec

LA RESERVE SUIVANTE :

1. Joindre au dossier un plan du PLU et un tableau des surfaces portant l'ensemble des modifications apportées

ET DES RECOMMANDATIONS :

- Introduire dans le règlement une règle de proximité des zones de travaux par rapport aux ouvrages ferroviaires afin d'éviter une dispersion des nuisances sur le territoire.
- Préserver les espaces verts dès lors que leur suppression n'est pas strictement nécessaire à l'emprise du projet.

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement**

Affaire suivie par : Mme Hélène Domizi/M. Patrick Payan

Tél : 04.84.35.43.84/43.80

helene.domizi@bouches-du-rhone.gouv.fr

patrick.payan@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **19 MAI 2022**

**le Préfet des Bouches-du-Rhône
à**

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes de Marseille, de Saint-Cyr-sur
Mer, de La Garde, de La Crau, de Carnoules
et de Cannes
(Liste coordonnées au verso)**

Envoi recommandé avec AR

OBJET : Enquête publique unique concernant la réalisation des Phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur et la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLUI ou PLU) des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes.

REF : Articles R-123-21 du code de l'environnement et R.153-14 du Code de l'Urbanisme.

P.J. : Rapport et conclusions de la commission d'enquête.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire du rapport unique et des conclusions motivées de la commission d'enquête portant sur l'utilité publique du projet cité en objet (Phases 1 et 2) et sur la mise en compatibilité des PLU(I) de vos communes respectives, et ce afin d'y être tenu sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

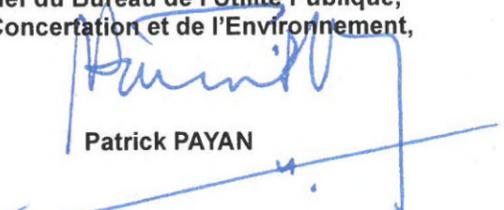
Ces documents sont également consultables en préfecture des Bouches-du-Rhône et mis en ligne sur son site internet pendant ce délai (Compte tenu de la volumétrie, les annexes audit rapport ont été uniquement numérisées et y seront consultables sous cette seule forme)

Par ailleurs, vous trouverez, sous ce même pli, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de votre commune concernée par ce volet de procédure (complété par un plan du PLU (I) et un tableau des surfaces portant l'ensemble des modifications apportées), ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint y afférent.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R153-14 du Code de l'Urbanisme, je vous saurais gré de bien vouloir inviter votre conseil municipal à exprimer son avis, au vu de ces pièces, sur la mise en compatibilité du PLU(I) de votre commune et à me le communiquer le cas échéant.

Je rappelle, à cet égard, que si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, celui-ci est réputé avoir donné un avis favorable.

**Pour le Préfet
Le Chef du Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement,**


Patrick PAYAN

- Mairie de Marseille
Direction des ressources partagées Urbanisme Foncier Patrimoine
Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »
40, rue Fauchier
13233 Marseille Cedex 20

- Mairie de Carnoules
Hôtel de Ville
27, cours Victor Hugo
83660 Carnoules

- Mairie de La Crau
Boulevard de la République
83260 La Crau

- Mairie de La Garde
rue Jean-Baptiste Lavène
83130 La Garde

- Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer
Hôtel de Ville
Place Estienne d'Orves
83270 Saint-Cyr-sur-Mer

- Mairie de Cannes
Hôtel de Ville annexe
31, bd de la Ferrage
06400 Cannes